
Jour de séance 9

le jeudi 10 décembre 2020

10 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. Melanson a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a dit que l'hon. M. Fitch n'avait pas répondu « de façon sincère » aux questions posées. M. Melanson se rétracte.

L'hon. M. Flemming dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, le rapport annuel du bureau du coroner en chef pour 2018 et, d'autre part, le rapport annuel du bureau du coroner en chef pour 2019.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Gauvin :

26, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation.*

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 21 soit appelée et que son étude se prolonge jusqu'à la pause du midi, après quoi les travaux de la Chambre reprendront à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 21

M. Arseneault	M. LeBlanc	M ^{me} Conroy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Legacy
M. Melanson	M. C. Chiasson	M. Guitard
M. McKee	M. Bourque	M. Gauvin
M ^{me} Landry	M. LePage	M. Mallet
M ^{me} Harris	M. D'Amours	M. Landry
M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Arseneau

CONTRE : 26

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Holland	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Savoie	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Cardy	M. Hogan
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Stewart
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Carr
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Wetmore	M. Turner
l'hon. M. Crossman	M ^{me} S. Wilson	

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 14 h 47.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, notre Chambre et d'autres assemblées législatives du Canada et du Commonwealth respectent une convention de longue date selon laquelle l'utilisation d'accessoires est interdite.

À la page 617 de la troisième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* il est écrit :

Les Présidents ont systématiquement déclaré que les étalages et les manifestations de toutes sortes employés par des députés pour illustrer leurs interventions ou pour souligner leurs positions étaient irrecevables. De même, les accessoires de quelque sorte que ce soit ont toujours été jugés inacceptables à la Chambre.

Aujourd'hui, on m'a signalé qu'un certain nombre de parlementaires à la Chambre portent un masque dont le message cause du désordre auprès d'autres parlementaires. Par conséquent, même si la nature du message revêt certainement une grande importance et que je respecte les parlementaires pour leur compassion, je demande à ceux-ci de bien vouloir retirer et remplacer les masques en question.

M. Coon demande des précisions au sujet de l'acceptabilité de certains masques. Le président fait savoir que le port de masques pouvant causer du désordre auprès d'autres parlementaires ou leur poser un problème ne sera pas permis.

Conformément à l'avis de motion 3, M^{me} Harris, appuyée par M. Arseneault, propose ce qui suit :

attendu que les chefs des Premières Nations wolastoqey et mi'kmaq ont écrit au premier ministre pour demander la tenue d'une enquête sur le racisme systémique au sein du système de justice pénale et des services de police au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les renseignements et les recommandations découlant d'une enquête devraient fournir de précieuses indications quant aux mesures à adopter pour traiter au mieux le sérieux problème que constitue le racisme au sein de notre système de justice pénale et de nos services de police ;

attendu que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a récemment présenté des excuses pour le racisme systémique au sein du système de justice de cette province, que d'importantes réformes ont été instaurées dans cette province et qu'un engagement d'amorcer des réformes additionnelles y a été pris ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer, en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les enquêtes*, une commission d'enquête sur le racisme systémique au sein du système de justice pénale et des services de police au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer des commissaires autochtones et à se servir du mandat élaboré par des dirigeants autochtones pour la réalisation de l'enquête

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre toutes les recommandations découlant de l'enquête.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Dunn, appuyée par le premier ministre, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 3 soit amendée par la substitution, aux trois paragraphes de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative reconnaisse l'existence du racisme systémique et la nécessité d'entreprendre des démarches essentielles pour l'éliminer sous toutes ses formes,

« que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à poursuivre les consultations avec les collectivités des Premières Nations afin de dresser un plan pour lutter contre le racisme systémique,

« que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre immédiatement des mesures concrètes afin de promouvoir et de célébrer l'égalité fondamentale entre tous

« et que l'Assemblée législative soutienne les efforts du groupe de travail sur la vérité et la réconciliation, qui réunit des représentants des Premières Nations et des partis et qui est composé de membres des Premières Nations mi'kmaq, wolastoqiyik et peskotomuhkati et des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée législative. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 23, reprend à 15 h 30.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il va à l'encontre de l'objet de la motion. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que, compte tenu de la décision rendue à cet égard, le président semble avoir reçu une copie de l'amendement avant l'opposition. Le président indique que les amendements, avant d'être présentés à la Chambre, sont souvent soumis au bureau du greffier aux fins d'examen.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. McKee, appuyé par M. Arseneault, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 3 soit amendé par l'ajout, après le dernier paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer, en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les enquêtes*, une commission d'enquête sur le racisme systémique au sein du système de justice pénale et des services de police au Nouveau-Brunswick, qui se verra confier le mandat élaboré par des dirigeants autochtones et à laquelle seront nommés des commissaires autochtones. ».

L'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que le sous-amendement est irrecevable puisqu'il rétablit le libellé que l'amendement propose de supprimer.

La séance, suspendue à 15 h 53, reprend à 16 h 2.

La vice-présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et informe la Chambre que le sous-amendement est irrecevable puisqu'il s'agit manifestement d'une tentative d'annulation de l'amendement à l'étude.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 3 soit amendé par l'ajout, dans le premier paragraphe de la résolution, après le mot « formes », de ce qui suit : « , notamment la tenue d'enquêtes menées sous une forme qui aura obtenu le consentement des chefs wolastoqiyik, mi'kmaq et peskotomuhkati ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 29, reprend à 16 h 35.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 23

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Guitard
M. Melanson	M. C. Chiasson	M. Gauvin
M. McKee	M. Bourque	M. Mallet
M ^{me} Landry	M. LePage	M. Landry
M ^{me} Harris	M. D'Amours	M. Arseneau
M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Stewart
M. Austin	M ^{me} Conroy	

CONTRE : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M. Savoie	l'hon. M. Holland	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Cardy	M. Hogan
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Allain	M. Carr
l'hon. M ^{me} M. Wilson	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Turner

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 3 amendée, dont voici le texte :

attendu que les chefs des Premières Nations wolastoqey et mi'kmaq ont écrit au premier ministre pour demander la tenue d'une enquête sur le racisme systémique au sein du système de justice pénale et des services de police au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les renseignements et les recommandations découlant d'une enquête devraient fournir de précieuses indications quant aux mesures à adopter pour traiter au mieux le sérieux problème que constitue le racisme au sein de notre système de justice pénale et de nos services de police ;

attendu que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a récemment présenté des excuses pour le racisme systémique au sein du système de justice de cette province, que d'importantes réformes ont été instaurées dans cette province et qu'un engagement d'amorcer des réformes additionnelles y a été pris ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative reconnaisse l'existence du racisme systémique et la nécessité d'entreprendre des démarches essentielles pour l'éliminer sous toutes ses formes,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à poursuivre les consultations avec les collectivités des Premières Nations afin de dresser un plan pour lutter contre le racisme systémique,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre immédiatement des mesures concrètes afin de promouvoir et de célébrer l'égalité fondamentale entre tous

et que l'Assemblée législative soutienne les efforts du groupe de travail sur la vérité et la réconciliation, qui réunit des représentants des Premières Nations et des partis et qui est composé de membres des Premières Nations mi'kmaq, wolastoqiyik et peskotomuhkati et des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée législative.

La motion 3 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M. Savoie	l'hon. M. Holland	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Cardy	M. Hogan
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Allain	M. Carr
l'hon. M ^{me} M. Wilson	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Turner

CONTRE : 23

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Guitard
M. Melanson	M. C. Chiasson	M. Gauvin
M. McKee	M. Bourque	M. Mallet
M ^{me} Landry	M. LePage	M. Landry
M ^{me} Harris	M. D'Amours	M. Arseneau
M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Stewart
M. Austin	M ^{me} Conroy	

La séance est levée à 17 h 56.